

Règlement ministériel du 3 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Foire agricole Ettelbruck », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Welsdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR345 en provenance d'Ettelbruck et en direction de Welsdorf (CR345 PR0,00+490 - CR345 PR3,00+260).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles, aux services de secours et aux organisateurs.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a. complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles et services de secours et organisateurs. ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 4 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 3 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes